



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0800 8008

L'an deux mil vingt-trois

FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 février 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 21
votants : 25

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE- - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD- Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD- Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean François JOSSE
Céline HALGAND ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Christelle PERRAUD

Absents à l'appel du quorum:

André TOUSSIER
Nicolas CHATELIER est absent au moment de l'appel
Arrivée de Nicolas CHATELIER à 18h27

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laurence DENIER, est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 02/04 VENTE DE LA PARCELLE I n° 240

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Monsieur BENOIST Jimmy et Mme YVIQUEL Adélaïde, demeurant 12 rue de la Vieille Saulze à La Chapelle-des-Marais (44410), ont émis la volonté d'acquérir la parcelle I n° 240 située « Les Œuvres » (zone NA1 du PLUi), d'une superficie totale de 2 290 m², appartenant à la commune de La Chapelle des Marais,

Vu l'estimation des domaines en date du 05/07/2022, à hauteur de 1 145 €

Vu l'accord écrit de Monsieur BENOIST Jimmy et Mme YVIQUEL Adélaïde en date du 05/11/2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 07/09/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide de vendre à Monsieur BENOIST Adélaïde demeurant 12 rue de la Vieille Saulze (44410), la parcelle cadastrée section I n°24 d'une superficie totale de 2 290 m².

- Dit que le terrain est vendu au prix de 1 145 € et que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur,

- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,

- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente,

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 10 février 2023

Le Maire,
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance

